DÉCISIONS

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2017/2187 DE LA COMMISSION

du 16 novembre 2017

prolongeant la période de validité de la décision d'exécution (UE) 2015/179 autorisant les États membres à prévoir une dérogation à certaines dispositions de la directive 2000/29/CE du Conseil en ce qui concerne des matériaux d'emballage en bois de conifères (Coniferales) sous forme de boîtes à munitions originaires des États-Unis d'Amérique et placées sous le contrôle du ministère américain de la défense

[notifiée sous le numéro C(2017) 7489]

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ([1]), et notamment son article 15, paragraphe 1, premier tiret,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution (UE) 2015/179 de la Commission ([2]) permet aux États membres, par dérogation à l'article 5, paragraphe 1, de la directive 2000/29/CE considéré en liaison avec l'annexe IV, partie A, chapitre I, point 2, de la même directive, d'autoriser l'introduction sur leur territoire de boîtes à munitions constituées de matériaux d'emballage en bois et originaires des États-Unis d'Amérique, sous réserve de certaines conditions.

(2) Les circonstances justifiant cette autorisation étant toujours valables et aucune information nouvelle ne motivant la révision des conditions particulières, il y a lieu de prolonger l'autorisation.

(3) Compte tenu de l'expérience acquise dans l'application de la décision d'exécution (UE) 2015/179 et eu égard aux informations fournies par l'autorité compétente des États-Unis, il y a lieu de prolonger l'autorisation pour une période de 3 ans.

(4) Il convient dès lors de modifier la décision d'exécution (UE) 2015/179 en conséquence.

(5) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 7 de la décision d'exécution (UE) 2015/179, la date du «31 décembre 2017» est remplacée par celle du «31 décembre 2020».

([1]) JO L 169 du 10.7.2000, p. 1.
([2]) Décision d'exécution (UE) 2015/179 de la Commission du 4 février 2015 autorisant les États membres à prévoir une dérogation à certaines dispositions de la directive 2000/29/CE du Conseil en ce qui concerne des matériaux d'emballage en bois de conifères (Coniferales) sous forme de boîtes à munitions originaires des États-Unis d'Amérique et placées sous le contrôle du ministère américain de la défense (JO L 30 du 6.2.2015, p. 38).

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 16 novembre 2017.

Par la Commission
Vytenis ANDRIUKAITIS
Membre de la Commission